

# Document de synthèse des contributions des partenaires sociaux français en matière d'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage

<b>I. AU PLAN NATIONAL UNE NECESSITE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION .....</b>	<b>2</b>
PROPOSITIONS .....	2
<b>II. RENFORCER LES COOPERATIONS EUROPEENNE ET INTERNATIONALE.....</b>	<b>3</b>
PROPOSITIONS .....	3
BONNES PRATIQUES .....	5
<b>III. AU TITRE DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES ....</b>	<b>6</b>
PROPOSITIONS, NOTAMMENT POUR AMELIORER LA LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE .....	6
BONNES PRATIQUES EN LA MATIERE.....	8
<b>IV. THEMATIQUES TRANSVERSALES .....</b>	<b>10</b>
IV.1 LA MOBILITE DES TRAVAILLEURS.....	10
PROPOSITIONS .....	10
IV-2 : LA QUESTION MIGRATOIRE AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE EN DIRECTION DES MINEURS MIGRANTS ET ISOLES.....	10
PROPOSITIONS .....	10
IV-3 : COMBATTRE LES CAUSES STRUCTURELLES DU TRAVAIL DES ENFANTS.....	11
PROPOSITIONS .....	11
<b>V. AVEC QUELS OUTILS ? .....</b>	<b>12</b>
PROPOSITIONS .....	12

## I. Au plan national une nécessité de pilotage et de coordination

### Propositions

- Développer et renforcer les différents outils existants (plan national de lutte contre la traite des êtres humains (PANTEH) élaboré par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) piloté par la direction générale du travail (DGT), plan national d'action du système d'inspection du travail (DGT) avec une meilleure intégration des parties prenantes (**FO, CGT**). Demande de la **CGT** d'un PANTEH qui prenne en considération les recommandations de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).
- Moyens accrus en direction des services publics notamment des différents corps de contrôle du travail en vue d'assurer une « réelle effectivité » de l'application des plans précités (**FO/CFE-CGC**). Le volet éducation et formation (déscolarisation, insertion des jeunes...) doit également être pris en compte (**FO, CGT**).
- Développer la coopération opérationnelle (échanges de renseignements, d'informations et d'actions concertées...) avec un relais au plan européen à travers la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré à intégrer à l'Autorité européenne du travail (**FO, CFDT**).
- Prendre appui sur le processus de l'examen national volontaire avec consultation large des parties prenantes incluant le conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) et la CNCDH (**FO, CGT, CFDT**).
- Poursuivre le travail de sensibilisation et de formation des fédérations professionnelles et des entreprises sur les quatre risques sociaux qui entrent dans le champ d'application de l'Alliance 8.7 (**CPME, MEDEF**) ;
- Inciter les adhérents des fédérations professionnelles à initier ou développer une communication de sensibilisation vers le consommateur (**CPME, MEDEF**) ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place de chartes éthiques facultatives et adaptées à l'activité des TPE-PME visant à prendre des engagements pour s'assurer de l'absence de travail forcé des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement (**CPME, MEDEF**) ;
- Encourager la réalisation d'audits « qualité » chez les sous-traitants et fournisseurs avec un volet visant à s'assurer de l'absence du travail des enfants (**CPME, MEDEF**) ;
- S'impliquer davantage dans la détermination de modalités de traçabilité des produits au moyen par exemple d'un label (modalités à déterminer) (**CPME, MEDEF**) ;
- Renforcer le dialogue avec les représentants du personnel sur les plans de vigilance pour les entreprises qui y sont soumises (**CPME, MEDEF**) ;
- Désigner un référent Etat sur ces questions, comme il existe un Défenseur des droits, référent en matière de droits des enfants et des discriminations (**UNSA**).

## Bonne pratique

L'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI), à compétence régionale se compose d'agents de contrôle intervenant pour appuyer les inspecteurs et contrôleurs dans la lutte contre le travail illégal. Ils peuvent également agir de leur propre initiative sur des sites mobiles, s'associer à des opérations décidées par le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) ou traiter d'infraction complexes survenant sur un périmètre dépassant le cadre départemental (**UNSA**).

## II. Renforcer les coopérations européenne et internationale

### Propositions

- Obtenir une ratification universelle des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 29 sur le travail forcé, n° 105 sur l'abolition du travail forcé, n° 138 sur l'âge minimum de l'admission à l'emploi (**CFDT, FO, UNSA, CGT, CFE-CGC**) et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (**CGT**) ;

- Ratifier la convention n° 143 sur les travailleurs migrants, ainsi que de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 de l'ONU (**CGT, CFDT**) et ratifier la convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux (**CGT**) ;

- Rouvrir le processus de ratification par la France de la convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (**CFE-CGC, CGT, CFDT, FO, UNSA**), avec les bonnes pratiques signalées par la **CFDT** d'information et de sensibilisation des travailleurs concernés malgré les difficultés pratiques d'avoir accès aux intéressés ;

Au titre de la nouvelle convention collective de la branche, la **CFDT** insiste sur les conditions d'inclusion des nouvelles populations migrantes avec l'accès à des lieux ressources (syndicat dans les branches, les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, les associations du pacte du pouvoir vivre (dispositif créé en 2019), les relais d'assistantes maternelles...)

Pour la **CFE-CGC**, la législation française doit évoluer sur plusieurs points (le principe d'une liste limitative des dispositions de droit commun applicable aux travailleurs domestiques (art L. 7221-2 du code du travail) contribue à précariser leur situation, l'Etat doit favoriser la professionnalisation des intéressés et leur capacité à s'organiser, les normes conventionnelles particulièrement prégnantes dans ce secteur prennent insuffisamment en compte les spécificités du travail domestique). Enfin, en parallèle, l'Etat doit étoffer les aides attribuées aux particuliers employeurs ;

- **UNSA et CFE-CGC** : Appliquer la convention n° 190 complétée par la recommandation 206, sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;

- Conditionner la validité des accords de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats tiers à la ratification et au respect des conventions n° 105, 138, 182 (pires formes de travail des enfants) et 189 (**CFE-CGC, U2P**) ;
- Soutien de la France à la mise en œuvre d'une protection sociale universelle (**FO, UNSA, CGT, CFE-CGC**) ainsi qu'à un fonds mondial de par la forte corrélation entre protection sociale et les 4 objectifs de l'Alliance 8.7 (**FO, CGT, CFDT, CFE-CGC**) ;
- Parfaire le partenariat France-BIT avec l'intégration des interlocuteurs sociaux dans l'ensemble du processus (**FO, CGT**) ;
- Développer un cadre contraignant international et européen en matière de respect par les entreprises des droits de l'homme (**CFDT, FO, CGT, CFE-CGC**) et sortir de l'approche volontaire de la responsabilité sociétale des entreprises (**FO, CGT, CFE-CGC**) ;

À cette fin, il est nécessaire de s'appuyer sur une mobilisation large d'un grand nombre d'acteurs (travailleurs, consommateurs, populations concernées par le développement des activités des entreprises...), de s'appuyer sur un appareil normatif puissant (conventions OIT, déclarations OIT, principes directeurs ONU et OCDE, normes nationales et européennes, dont la future directive sur la RSE, qui devrait être encadrée par une clause de « non-régression ») et de s'appuyer sur un régime de sanctions (sanctions pécuniaires pour permettre aux victimes des préjudices de toucher des indemnités, sanctions morales puisque les consommateurs doivent être informés des externalités négatives générées par les entreprises dont ils achètent les produits et sanctions institutionnelles pour les entreprises coupables de violations) (**CGT, UNSA**) ;

- Au sein du Conseil, permettre l'adoption d'un mandat pour la Commission pour accéder réellement aux négociations sur le traité des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : responsabilité des entreprises, renversement de la charge de la preuve, extraterritorialité, coopération judiciaire (**FO, CGT, CFDT, CFE-CGC**) ;
- Doter d'un plan d'action l'Autorité européenne du travail (AET) sur les thèmes couverts par l'Alliance 8.7 (**FO**), en y associant les partenaires sociaux (**CFDT, CFE-CGC**) ;
- Pré-conditionner la signature et la ratification des accords de libre-échange, accords commerciaux de seconde génération de l'Union européenne, à la ratification des conventions fondamentales de l'OIT (**FO, UNSA, U2P, CFDT, CFE-CGC**) ;
- Recourir à des suspensions partielles dans le système de préférence généralisé de l'UE pour veiller au respect des conventions OIT et aux objectifs de l'alliance 8.7 (**FO, U2P, CFDT, CFE-CGC**) ;
- Faire des conventions fondamentales de l'OIT une clause essentielle des accords-commerciaux, leur non-respect devrait aboutir à la suspension de l'accord (**CFDT**) ;
- Renforcer la transparence des négociations des accords commerciaux par l'UE sur le mandat de négociation, sur son déroulement et sur les conclusions de la négociation (**CFDT**) ;

- Renforcer les moyens des DAG (Domestic Advisory Group (« Groupe consultatif interne ») dans le suivi des accords commerciaux signés par l'UE en termes d'informations, d'expertises et d'échanges avec les DAG des pays partenaires, pour ce qui concerne en particulier la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT (**CFDT**) ;
- Activer les fonds de pré-adhésion ou la procédure d'adhésion à l'UE (ouverte pour l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, La Serbie et la Turquie) avec des objectifs concernant l'intégration des conventions fondamentales de l'OIT, l'agenda pour le travail décent et le devoir de vigilance (**FO, CFDT, U2P, CFE-CGC**) ;
- Cibler les secteurs les plus à sujets à recourir au travail des enfants et au travail forcé : le textile, l'extraction minière, l'agriculture (tabac, cacao, coton) et la construction (**CFDT/CFE-CGC**). Pour la **CFTC**, prioriser outre le secteur du textile, le secteur de l'industrie minière (lieux d'extraction de matériaux rares alimentant les smartphones, ordinateurs et batteries de véhicules électriques). En revanche, le **MEDEF**, la **CPME** et **U2P** ne jugent pas opportun de cibler prioritairement des secteurs surtout si ces derniers sont déjà actifs car de nombreuses initiatives existent ;
- **CFDT** : Inciter les salariés et leurs représentants des multinationales françaises à suivre des formations dispensées selon les normes internationales du travail (ex : au Centre international de formation de l'OIT de Turin – cf. l'exemple cité *infra*) (**CFE-CGC**).

### Bonnes pratiques

- **CFDT** :
  - L'exemple du cacao avec les actions et échanges de bonnes pratiques au titre du réseau syndical européen « COCOANET.EU » dans le but de développer des concepts et des références entre les représentants des salariés et les organisations de l'industrie européenne du secteur autour d'une économie cacaoyère durable mettant fin notamment au travail des enfants. Dans ce cadre, la CFDT-FGA contribue à alimenter le site [WWW.cocoanet.eu](http://WWW.cocoanet.eu) avec l'élaboration d'un guide syndical, à sensibiliser au sein des entreprises. La publication d'une étude commandée par la fédération européenne des syndicats des secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT) sur le travail des enfants est attendue courant 2021 ;
  - Les coopérations toujours s'agissant du travail des enfants dans le secteur de l'extraction minière en particulier l'orpaillage, avec un programme concerté multi-acteurs (PCPA) en Guinée dénommé PROJEG (programme concerté de renforcement des capacités des organisations de la société civile et de la jeunesse guinéenne). Au titre de la gouvernance du projet, la CFDT a apporté son soutien notamment lors de séances de travail portant sur la réglementation internationale et les normes OIT régissant l'interdiction du travail des enfants ;
  - Par ailleurs, une équipe CFDT d'une grande entreprise française a suivi en février 2019 une formation menée au Centre international de formation de

l'OIT de Turin sur les principes et droits fondamentaux du travail qui portaient notamment sur le travail forcé et le travail des enfants ;

- Dans le cadre du suivi des accords commerciaux, la société civile (dont les partenaires sociaux) est associée à leur mise en œuvre par le biais des DAG (Domestic Advisory Group – « Groupe consultatif interne »).

### III. Au titre des chaînes d'approvisionnement des entreprises françaises

#### Propositions, notamment pour améliorer la loi relative au devoir de vigilance

- Nécessité d'impliquer davantage les organisations syndicales dans l'élaboration des plans de vigilance, leur mise en œuvre et leur suivi avec octroi de moyens supplémentaires (**CFDT, FO, CGT**), avec des thématiques obligatoires à aborder dans les plans de vigilance (**CFE-CGC**) ;
- **CFDT** : Faire du devoir de vigilance un objet de dialogue social. Ainsi, l'implication des organisations syndicales devrait se traduire par :
  - la garantie du droit de négocier avec l'entreprise le plan de vigilance ;
  - la garantie pour les représentants des travailleurs d'être informés et consultés aux différentes étapes du plan de vigilance en mettant la question de la présentation des plans de vigilance régulièrement à l'ordre du jour des CSE, Conseils d'administration, CE Européens, Comités de groupe monde... ;
  - la mise en place de mécanismes d'alerte en concertation avec les organisations syndicales représentatives, qui soit ouvert, accessible et garantisse la protection du lanceur d'alerte ;
  - l'association dans l'identification des risques : les organisations syndicales et les représentants des travailleurs (que l'on retrouve dans les CSE, CE Européens, Comités mondiaux) ont ainsi un rôle à jouer pour identifier les risques d'atteinte aux droits humains et aux droits de travailleurs dans les filiales et tout au long de la chaîne d'approvisionnement mondiale ;
  - le suivi des plans de vigilance réalisé par un comité paritaire : en s'appuyant notamment sur le modèle des accords-cadres internationaux pour mettre en place, au même titre que le comité de suivi de l'accord qui est composé paritairement, un comité de suivi des plans de vigilance. L'**UNSA** propose des sanctions en cas de manquements.
- Améliorer la transparence en publiant une liste compilant les entreprises concernées ainsi qu'une seconde liste recensant les entreprises ayant honoré cette obligation (**CFE-CGC, CFDT, UNSA**). Souhait de la **CFE-CGC** et de la **CFDT** de confier le suivi des obligations en la matière au tribunal judiciaire à la place du tribunal de commerce ;
- Exercer une vigilance de même niveau dans les commandes publiques passées par l'Etat et ses services, les collectivités territoriales, le secteur hospitalier (**UNSA**) ;

- Œuvrer pour l'adoption d'une directive européenne ambitieuse sur le devoir de vigilance (**CFDT, FO, CGT, CFE-CGC, UNSA**) qui intègre des modalités de dialogue social effectifs et implique les organisations syndicales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan/processus de vigilance (**CFDT**), en construisant un instrument efficace et utile au niveau de l'Europe (**UNSA**), à commencer par l'appellation « devoir de vigilance » qui doit être maintenue (*versus* diligence raisonnable) (**UNSA, CGT**) ;
- Mettre en place une autorité tripartite chargée du suivi de la loi qui pourrait dans un premier temps se concentrer sur les thèmes abordés dans le cadre de l'Alliance 8.7. Lancer une étude d'impact pour évaluer les mesures mises en place par les entreprises sur les sujets couverts par l'Alliance (**FO, CGT**) ;
- Inclure le point de contact national (PCN) de l'OCDE du fait de son expertise sur les thèmes abordés par l'Alliance (**FO, CFE-CGC**) et étendre ses pouvoirs (diagnostic d'application des principes directeurs, passer des recommandations aux sanctions (**UNSA**)). Réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un point focal français comme recommandé par la déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et de sa coopération avec le PCN (**FO, CFE-CGC**) ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs (y compris les multinationales et leurs chaînes d'approvisionnement) s'agissant de la lutte contre le travail des enfants, en aidant au développement des pays les plus frappés par le travail des enfants (contribution à la scolarisation des enfants et au versement de salaires décents à leurs parents) (**CGT**) ;
- **U2P :**
  - améliorer et renforcer la sensibilisation de son réseau aux quatre domaines de lutte visés par l'Alliance 8.7 ;
  - s'impliquer davantage dans la détermination de modalités de traçabilité des produits au moyen par exemple d'un label sous réserve qu'il soit indépendant et n'engendre pas de coût pour les entreprises qui recherchent cette information dans le cadre d'un approvisionnement ;
  - distinguer les entreprises qui s'approvisionnent et créent leur valeur ajoutée en France au sein d'un corpus législatif et réglementaire protecteur avec celles qui sont contraintes de s'approvisionner hors de France et plus particulièrement hors de l'Union européenne où la traçabilité des produits est plus aléatoire ;
  - adapter Les actions mises en œuvre en matière de lutte contre la TEH aux capacités des entreprises en fonction de leur taille ;

Des études d'impact sont nécessaires à l'identification d'un ou plusieurs outils adaptés aux entreprises en fonction de leur taille et du type de chaîne d'approvisionnement ;

  - mutualiser les moyens (plans nationaux, initiatives aux niveaux européen et international...), de mieux coordonner les différents niveaux et de capitaliser les bonnes pratiques en tentant de regrouper par catégorie des entreprises

ayant des caractéristiques communes (taille, type de chaîne d'approvisionnement, secteur d'activité...) et rencontrant des problématiques identiques ;

- coordonner aux niveaux national, européen et international la mise en œuvre des actions identifiées pour atteindre les objectifs de l'Alliance 8.7.

## Bonnes pratiques en la matière

### - CFDT :

- La CFDT a réalisé plusieurs outils (vidéos, un mode emploi traduit en anglais/français, un numéro spécial de la revue CFDT action juridique de décembre 2018) à destination de ses équipes en entreprise et des fédérations nationales, européennes et internationales ;
- Elle a accompagné et formé ses représentants en particulier les administrateurs salariés avec des avancées concrètes obtenues (ex : cartographie des risques) ;
- dans le cadre des projets à coopération avec l'appui d'un cabinet d'experts, elle a réalisé un travail d'étude sur les conditions de mise en œuvre de la loi de 2017 en ciblant 3 grandes entreprises françaises (résultats attendus pour fin 2021). Par ailleurs, travail engagé avec une ONG indienne par rapport aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement dans le secteur du textile ;
- autre outil intéressant est l'accord-cadre international au titre de l'éradication du travail des enfants et du travail forcé qui procède à un lien avec la loi de 2017. Ces accords qui font référence aux conventions de l'OIT sont signés en forte majorité par des multinationales ayant leur siège en France. Un travail de recherche publié en 2018 montre que les conventions n° 105 et n° 29 sur l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire sont mentionnées respectivement à 90 % et 88 % et les conventions n° 138 et n° 182 sur l'abolition du travail des enfants sont abordées à 90 % et 85 %.

### - U2P :

- Proposition de mise en place de chartes éthiques facultatives et adaptées à l'activité des TPE-PME visant à prendre des engagements pour s'assurer de l'absence de travail forcé des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Proposition d'encourager la réalisation d'audits « qualité » chez les sous-traitants avec un volet visant à s'assurer de l'absence du travail des enfants ;
- Proposition d'engager une communication de sensibilisation vers le consommateur.

### - UNSA :

- l'UNSA est membre de Solidarité Laïque et a signé un partenariat avec Amnesty International en 2020, dans lequel les 2 organisations reconnaissent que « les

droits humains, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, font cause commune avec la démocratie. La défense de ces droits s'inscrit dans leurs responsabilités sociales et sociétales, définies dans leurs statuts respectifs, et est mise en œuvre dans leurs actions et démarches ».

- **CFE-CGC :**

- Les accords-cadres internationaux (ACI) sont un des outils du dialogue social international à la disposition des organisations syndicales et la CFE-CGC agit dans toutes les instances qui promeuvent la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, que ce soit dans un contexte national comme à la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ou dans un contexte international comme l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou l'organisation internationale du travail (OIT) pour que les ACI signés soient respectés et puissent servir d'exemples pour améliorer durablement les droits des salariés et les droits fondamentaux au travail.
- COE-Global Compact : Première organisation syndicale française à avoir adhéré au Pacte mondial de l'ONU visant à adopter une attitude socialement responsable, la CFE-CGC a publié en avril 2020 la Communication sur « l'engagement (coe) - CFE-CGC Le syndicat de l'encadrement » ([cfecgc.org](http://cfecgc.org)). Le document recense les actions de la CFE-CGC en faveur des ODD ainsi que les différents outils qu'elle met à disposition à ses adhérents afin de les sensibiliser aux ODD.
- La CFE-CGC a également publié un « Mémo RSE : L'indispensable de la RSE ». Ce memo pratique à destination de ses militants présente la RSE comme une démarche favorisant les opportunités pour les entreprises et réduisant les risques associés aux enjeux des prochaines années (économie, environnement social/sociétal).
- La CFE-CGC a également participé à un « Un guide sur les Objectifs de développement durable pour les PME » issu d'un travail collaboratif avec le Global Compact, le Comité 21, France Chimie et Kedge Business School. Le document référence les bonnes pratiques des TPE/PME/ETI en matière de développement durable. (Septembre 2019).

## IV. Thématiques transversales

### IV.1 La mobilité des travailleurs

#### Propositions

- **FO, CGT, CFDT, U2P, CFE-CGC :**
  - renforcer les contrôles des inspecteurs du travail, notamment sur les conditions de travail des travailleurs mobiles (détachés, saisonniers...);
  - organiser des collaborations avec les Etats d'envoi pour que les travailleurs mobiles disposent de toutes les informations (conditions de travail, salaire logement...) avant leur départ ;
  - veiller à ce que les employeurs s'acquittent bien de leurs obligations en matière de sécurité sociale et respectent le droit du travail au moment de la conclusion d'accords de partenariats entre les agences d'emploi étrangères et les employeurs.

### IV-2 : La question migratoire avec une attention particulière en direction des mineurs migrants et isolés

#### Propositions

- **FO, CFDT :**
  - protéger les droits du travail et promouvoir des conditions sûres et sécurisées pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs et les travailleuses migrants ;
  - promouvoir la lutte contre le travail forcé, encourager les institutions internationales à pallier la dispersion actuelle des textes juridiques relatifs aux droits des migrants en travaillant à la mise en place d'un cadre normatif concerté ;
  - ratifier et appliquer la convention des Nations Unies du 18 décembre 1990 sur les travailleurs migrants et leur famille ;
  - veiller à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la TEH et soutenir le contrôle et le suivi de celle-ci (+ **CGT**) ;
  - veiller à la mise en œuvre dans les législations et pratiques nationales de la directive du 5 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la TEH ;
  - renforcer les partenariats judiciaires internationaux et européens afin de lutter plus efficacement contre les trafics et abus dont sont victimes les migrants dans leur parcours migratoire ;

- promouvoir une approche globale et mondiale de la question migratoire afin de construire une cohérence et une visibilité des droits et le respect des droits fondamentaux ;
  - évaluer les directives et stratégies de l'UE relatives à la traite et au travail des enfants dont les mineurs migrants isolés (+ **CGT**) ;
  - renforcer la protection des droits fondamentaux des mineurs migrants encore plus vulnérables aux risques de traite, de travail forcé ou d'esclavage moderne (formation des acteurs, mise en protection et hébergement, accompagnement...).
- **CGT, CFDT :**
- porter l'adoption d'un instrument spécifique en faveur des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en Europe. La prochaine présidence française de l'Union européenne doit inciter la Commission européenne à mettre en œuvre une directive relative à la protection des MENA ;
  - accorder aux enfants sans papiers le même traitement qu'à tous les enfants. Pour protéger efficacement les MENA, les moyens alloués aux services compétents doivent être à la hauteur des enjeux. La protection des MENA ne s'arrête pas aux frontières de l'Union ce qui doit inciter cette dernière à prioriser les droits et besoins des MENA dans les instruments et actions extérieurs notamment lors de la conclusion d'accords ou de programmes de coopération ;
  - Créer des voies migratoires sûres, légales et régulières et mettre en place des procédures spécifiques et efficaces de régularisation de leur séjour ;
  - abandonner les tests osseux (sauf dernier recours) destinés à déterminer l'âge des intéressés au profit d'un faisceau d'indices.

### **IV-3 : Combattre les causes structurelles du travail des enfants.**

#### **Propositions**

- **CFE-CGC, CFDT :**
- concernant les moyens de subsistance des parents, encourager la concrétisation du projet d'un salaire minimum indexé sur le salaire médian de chaque pays notamment au sein de l'Union européenne et à l'international (+ **U2P**) ;
  - mettre en œuvre la recommandation de 2021 de l'Union européenne établissant la garantie européenne pour l'enfance (soit un accès aux services essentiels tels que l'éducation et la santé), via un plan national ambitieux (+ **U2P**) ;
  - soutenir les projets de protection sociale universelle, en particulier la création d'un fonds international pouvant pallier les manquements des pays les moins développés.

- **CFDT** : soutenir la revendication de l'instauration d'un salaire vital, et pas simplement minimum, comme produit d'un travail décent dans le but d'éradiquer le travail des enfants dont ne peuvent se passer les familles (par exemple en Asie centrale, Asie du Sud-Est et Afrique Subsaharienne)
- **UNSA, CFDT** : nécessité d'adapter les cadres réglementaires aux évolutions de la société. Ainsi, les influenceurs sur Internet comprennent nombre de mineurs pour lesquels il n'existe pas de cadre de protection contrairement à ce qui existe pour les mineurs intervenant dans le cinéma, la publicité ou le mannequinat.

## V. Avec quels outils ?

### Propositions

- **UNSA, CFDT, U2P** :
  - développer des outils efficaces communs (plateforme de lutte contre la traite des humains, l'esclavage moderne et le travail forcé à l'image de la plateforme antidiscrimination.fr qui améliore le repérage, le signalement, l'identification et la protection des victimes et regroupe l'ensemble des partenaires concernés ;
  - étendre le dispositif de dépôt de plainte européenne aux sujets des droits de l'homme, des droits fondamentaux des travailleurs ;
  - former à tous les niveaux (professionnels, partenaires sociaux, citoyens et consommateurs) et renforcer le dialogue social.